



ZOOM SUR

Les zones inondables



ANC :
l'évolution de la réglementation,
du constat à la mise en œuvre

Les zones inondables en France

Niveau de décision

EN MOYENNE EN FRANCE ⁽¹⁾

1/4

des Français
se situe en zone
inondable

1/3

des emplois
est exposé aux
risques inondations

LA POPULATION EXPOSÉE À DES RISQUES INONDATIONS PAR COURS D'EAU ⁽²⁾



10%

de la population française
exposée en métropole



50%

des communes
y sont exposées



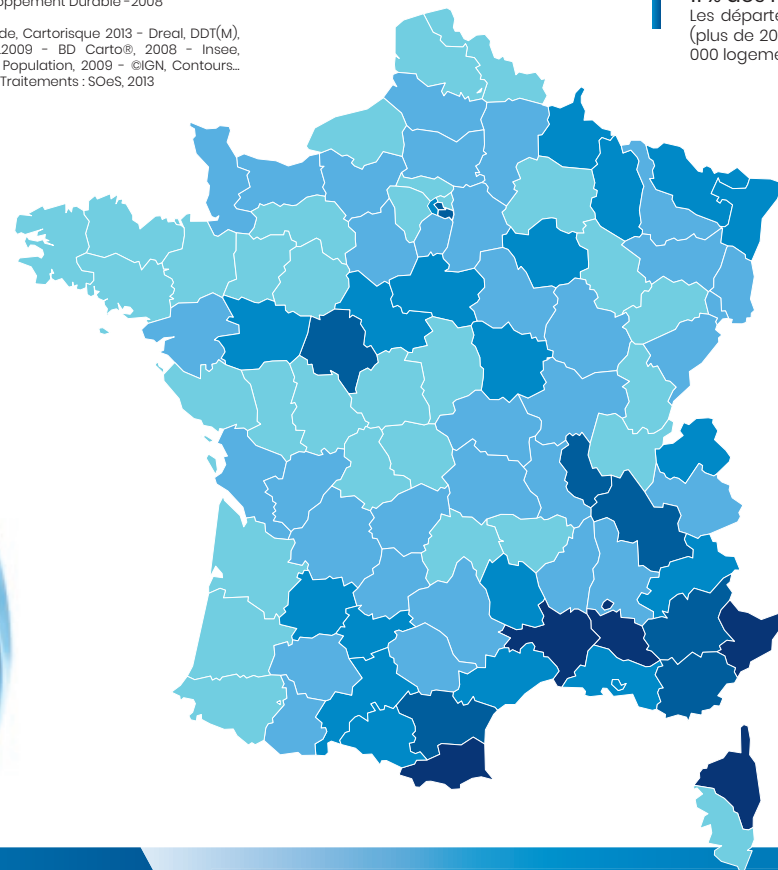
3,4 millions

de logements sont estimés en zones inondables, soit
11 % des résidences principales.

Les départements les plus exposés sont le Rhône, les Alpes-Maritimes
(plus de 200 000 logements), le Var, le Gard, l'Isère et Paris (plus de 150
000 logements).

PART DES LOGEMENTS EN ZONE INONDABLE ⁽³⁾ PAR COURS D'EAU, PAR DÉPARTEMENT, EN 2013 (NE TIEN PAS COMPTE DES INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE)

- Plus de 30%
- Entre 20% et 30%
- Entre 10% et 20%
- Entre 5% et 10%
- Moins de 5%



EUROPE 2007

Adoption de la
circulaire 2007/60/
CE dite « Directive
Inondation »



FRANCE 2010

Transposition en
droit français de
la directive CE
visant à réduire
les conséquences
négatives des
inondations.



AGENCES DE BASSIN

2012

2015

Identification des TRI
(Territoires à Risques
d'Inondation)

Mise en place des
PGRI au niveau
des 6 bassins
hydrographiques
français



LOCAL : COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

1995

2011

Mise en place
des PPRI

Mise en
place des
PAPI

Quelques notions réglementaires

PPRN – PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Document réalisé par l'État (préfectures /
DDTM) qui réglemente l'utilisation des sols
en fonction des risques naturels auxquels ils
sont soumis (inondations, mouvements de
terrain, avalanches, séismes, incendies de
forêts, cyclones et éruptions volcaniques).
Cette réglementation va de l'interdiction de
construire à la possibilité de construire sous
certaines conditions.

TRI – TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

Identification des TRI avec leurs 3 niveaux
d'inondation et élaboration des cartes qui
permettent de réaliser les PGRI.

PGRI – PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Outil de mise en œuvre de la directive inonda-
tion par les agences de l'eau au niveau des 6
bassins hydrographiques français.

PPRI – PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Outil de gestion des risques qui vise à maîtriser
l'urbanisation en zone inondable afin de réduire
la vulnérabilité des biens et des personnes. Il
s'agit d'un règlement, d'un engagement de
précision (connaissances affinées d'une zone
et de ses aléas) défini par les mairies et les
préfectures.

PAPI – PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Application locale des PGRI. Ils sont réalisés par
les agences de l'eau au niveau de leur bassin. Ils
viennent compléter les PPRI. Objectifs : réduire la
vulnérabilité de l'existant, restaurer les digues,
créer des zones d'expansion de crue et informer
la population.

PHEC – PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les PHEC sont les plus hautes eaux connues qui
décrivent un phénomène historique observé.

AZI – LES ATLAS DES ZONES INONDABLES

Ils rappellent l'existence et les conséquences
des événements historiques et montrent
les caractéristiques des aléas pour la crue
de référence choisie, qui est généralement
la plus forte crue connue. Contrairement
au PPRI, l'AZI n'a pas de caractère régle-
mentaire. Il s'agit d'études simplifiées qui
n'aboutissent pas à un règlement mais
plutôt à une information.

IAL – INFORMATIONS AUX ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

L'IAL est obligatoire dès lors qu'il existe un
plan de prévention des risques (PPR). Il s'agit
d'un droit à l'information pour l'acquéreur ou le
locataire de tout bien immobilier, bâti ou non
bâti, portant sur les risques majeurs naturels
et technologiques.

COMMENT SAVOIR SI UN TERRAIN SE SITUE EN ZONES INONDABLES ?

- ✓ Vous pouvez consulter les cartes
disponibles **en mairie ou en
préfecture**.
- ✓ infoterre.brgm.fr : c'est le
site d'accès à l'information
scientifique et technique le plus
utilisé à ce jour.
- ✓ www.georisques.gouv.fr : ce sera
le site de référence à compter du
1er janvier 2020. Les informations
disponibles sur ce site seront
« opposables juridiquement ».
En cas de litige chez un usager,
l'expert et le juge s'appuieront
sur le fait que l'information était
disponible. Le dispositif installé
ainsi que les conditions de son
installation doivent donc en tenir
compte.

A ce jour, sur ces deux sites, les cartes sont
incomplètes et parfois difficiles à lire.

- ✓ www.geoportail.gouv.fr : il
est le portail national de la
connaissance du territoire mis en
œuvre par l'IGN. Il a pour vocation
de faciliter l'accès à l'information
géographique de référence
(occupation du sol, zones à
risque, ...).
- ✓ **CARTORISQUE** : système
mutualisé de publication des
cartes des risques sur internet.
Il ne prend en compte que les
aléas des cours d'eau.

QU'EST-CE QU'UN ALEA ?

DÉFINITION TECHNIQUE :
Manifestation d'un phénomène naturel
(inondation, mouvement de terrain,
séisme, avalanche) ou anthropique
d'occurrence et d'intensité données.

Hauteur d'eau	Vitesse de l'écoulement		
	V < 0,20 m/s	0,20 m/s < V < 0,50 m/s	V > 0,50 m/s
H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
0,5 < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H > 1 m	Fort	Fort	Très fort

Source : www.georisques.gouv.fr

L'évolution de la réglementation : du constat à la mise en œuvre

6 mai
1996



L'arrêté de l'ANC ne fait
pas référence aux zones
inondables

Juin
2006



Entrée en vigueur de
l'obligation d'informer sur
l'exposition aux risques
majeurs de tout logement au
moment de son acquisition ou
de sa location (IAL)

Octobre
2007



Adoption de la directive
européenne 2007/60/CE
dite « Directive
Inondation » relative à
l'évaluation des risques
d'inondation

7 septembre
2009



L'article 6 de l'arrêté
indique : « La parcelle
ne se trouve pas en
terrain inondable,
sauf de manière
exceptionnelle ».

Décembre
2013



Finalisation de la
cartographie des TRI avec ses
3 niveaux de risque.

1^{er} janvier
2020



Sur le site Géoportail,
l'état français s'engage à
publier tous les documents
d'urbanisme et de servitude
du territoire national.
L'information deviendra
donc juridiquement
opposable.



La microstation INNOCLAIR : un dispositif agréé en zones inondables

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, la microstation INNOCLAIR peut être installée en zone reconnue inondable (zone mentionnée en PPRI ou en AZI).

Sa conception en deux bassins qui fonctionnent en mode dynamique permet de redémarrer dans de bonnes conditions sitôt la décrue des eaux.

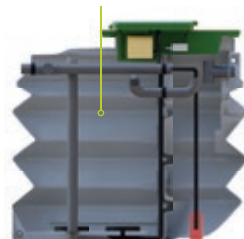
Dans le cas des zones inondables, le matériel électromécanique sera installé en « zone sécurisée ».

La microstation ne contenant aucun élément sensible à l'eau (électrovannes, supports pour cultures fixées, éléments de filtres...), le redémarrage de l'activité biologique se fera tout simplement, sitôt la décrue, par la remise en marche du système électrique et après un simple coup de jet d'eau.



NG4 et NG6

Bassin d'aération
de 3m³



NG6 Maxi et NG9

Nos clients témoignent

“ En 2016, nous avons installé une microstation INNOCLAIR. Notre habitation située en bord de Seine est facilement inondable. C'est pourquoi nous avons choisi un dispositif agréé avec un redémarrage facile pour faire suite aux épisodes de crues.

Nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier la qualité du dispositif lors des inondations du printemps 2016 et surtout en janvier 2018 lorsque nous avons subi 4 semaines de crue consécutives. À chaque fois la décrue terminée, la micro-station a redémarré sans encombre, avec un simple coup de jet d'eau.

”

M. et Mme Laurent BERTHIER
à Médan, dans les Yvelines (78)

Pendant la crue
(la Seine en janvier 2018)



Le jardin et la microstation
INNOCLAIR sont couverts de 80 cm

Après la crue
(Station Innoclair NG6
en parfait état de fonctionnement)



Après avoir passé un simple coup de jet
d'eau,



CONTACTEZ-NOUS

02 97 85 74 40

contact@innoclair.fr

www.innoclair.fr